BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 016/98/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°F/BUF/AEP/98/25 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET "D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE OUAGADOUGOU"

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 04 mai 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de prêt entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du projet "d'alimentation en eau potable de Ouagadougou".

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 04 mai 1998

Le Secrétaire de séance

Fatoumata DIENDERE

Le Président

Xavier NIODOGO
CINQUIEME VICE-PRESIDENT

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale